

**RPOCES VERBAL du Conseil municipal
du 27 septembre 2022
OBSERVATIONS**

Intervention de **Paul Euzière**

Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »

La lecture du Procès Verbal appelle de notre part plusieurs observations.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence des séances du conseil municipal revient au maire qui:

- « ouvre et clôt la séance,
- appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour,
- donne au conseil les éléments d'information sur les affaires qui lui sont soumises,
- dirige les débats,
- constate les résultats des votes des conseillers,
- assure la police de l'assemblée ».

Le Maire ouvre et clôt la séance à partir des affaires inscrites à l'ordre du jour communiquées préalablement aux conseillers municipaux: c'est le CGCT.

Quand on lit la Procès Verbal de la dernière séance du conseil municipal, mais aussi de pratiquement toutes celles que vous avez présidées, M. le Maire, on constate que **les séances du conseil municipal de Grasse sont systématiquement précédées d'une longue déclaration de politique qui ne figure jamais à l'ordre du jour.**

Ainsi le P.V. qui nous est soumis à approbation comporte une pleine page de déclaration avant que la séance ne soit ouverte.

Vous convoquez le conseil municipal à 14h30, mais vous n'ouvrez la séance que 15, 20, 30 minutes plus tard **après avoir imposé aux élus un discours à sens unique et sans la moindre possibilité de réponse.**

Nous vous en avons déjà fait la remarque.

Cela n'est ni conforme au Code Général des Collectivités Territoriales ni à toutes les règles de fonctionnement démocratique des assemblées de la République qui veulent qu'il puisse y avoir réponses et débats contradictoire.

Ainsi vous avez ouvert le précédent conseil par une diatribe sur la crise énergétique en observant *"que des choix pour le moins étonnants, et c'est un euphémisme, ont été pris ces dernières années par l'exécutif qui n'a pas anticipé les besoins du pays en fragilisant toute notre filière industrielle de production d'électricité"*.

C'est une affirmation qui porte sur les choix politiques nationaux de la France et qui ne sont pas du ressort des collectivités territoriales.

Pour rappel l'article L2121-29 du CGCT dispose que "Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" et qu'il "donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département".

Ainsi, vous pouvez organiser -hors conseil- un débat sur ce vaste sujet et les responsabilités de chacun des gouvernements depuis 25 ans en matière de casse de l'entreprise publique EDF-GDF qui était un fleuron industriel mondial, et nous y participerons bien volontiers.

Mais au conseil municipal, vous devez vous en tenir au Code des Collectivités Territoriales et commencer la séance du conseil municipal par l'ordre du jour qui nous est communiqué.

Nous vous demandons donc que l'heure de convocation du conseil soit bien celle où le conseil débute.